

Numéro d'incorporation  
au corps le cas échéant :

N° 1003  
de la Nomenclature générale

Numéro matricule  
du recrutement

# ETAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES<sup>(2)</sup>

MODÈLE N° 9.

Instruction ministérielle  
du 8 juin 1911.

FORMAT { Hauteur..... 0<sup>m</sup>,27  
Largeur..... 0<sup>m</sup>,21

délivré à la demande de l'autorité militaire

pour

NOM : <b>PaGHIEREAU.</b>	
PRÉNOMS ET SURNOMS : <b>André Fernand.</b>	
<b>ÉTAT CIVIL</b>	
Né le <b>8 janvier 1921.</b> , à <b>Paris</b> canton d <b>le dit</b> , département d <b>la Seine</b> résidant à <b>La Roche s/ Yon</b> , canton d <b>le dit</b> , département d <b>la Vendée</b> . Profession d <b>Etudiant en droit</b> Fils <sup>(3)</sup> de <b>Auguste</b> et de <b>Germaine Berville</b> , domiciliés à <b>la Roche s/ Yon</b> canton d <b>la Vendée</b> , département d Marié le à à alors domiciliés à canton d département d du	Taille : 1 mètre centimètres. Taille rectifiée : 1 mètre centimètres. Marques particulières :
NATIONALITÉ <sup>(4)</sup> <b>français</b>	
Jeune soldat (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de <b>1943</b> , de la subdivision d <b>le Maroc</b> , n° dans le canton d, ajourné en 19. Reconnu apte au service armé en 19, et classé par le Conseil de révision dans la • partie de la liste de recrutement comme <sup>(5)</sup>	
(6) Engagé volontaire pour ans, le, à, département d, dans les conditions prévues par <sup>(7)</sup> A été classé par le Conseil de révision dans la e partie de la liste de recrutement de la classe de 19 de la subdivision d, n° dans le canton d	
<b>DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES</b>	
<b>Évadé de France par l'Espagne le 1er juillet. Arrivé à Casablanca le 1er Décembre 1943. Affecté au C.O.G./37 Port Lyautey. Nommé ouvrier en janvier 1944. Affecté 152ème Régiment de génie D'armée à Beshoun (Algérie) Avril 1944. Muté au C.O.I.U.L.A. A Staouéli avis de mutation du com. à la guerre N)22844 DE/GT/ du 30 juin 1944. passé à la C.I. choc et commandos rejoint le 7/7/44. Muté à la Cie de C.G. de</b>	

(1) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration. — (5) Compléter, suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étrangers, marche avec la classe de... », « omis de la classe de... », « marche avec la classe de... », etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article 50 de la loi du 21 mars 1905, § 19 ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

la Ire A.F. E.M. 4eme bureau le 14/4/44 N.d.S N°22 du 7/II. 1944. Muté a  
L4E.M. L.A de Cuetquiden en juillet 1945. Démobilisé le 16 Aout 1945.  
Nommé caporal chef le 25/12/ 1944 NOMME sergent en juin 1945.

CONDAMNATIONS (1).

DÉDUCTION SUR LA DURÉE DES SERVICES (2) : ..... ans, ..... mois ..... jours.

CAMPAGNES.

BLESSURES, CITATIONS.

DÉCORATIONS.

Certificat de bonne conduite (3)

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.  
(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.  
(3) Mettre « accordé » ou « refusé ».  
(4) Le Commandant de recrutement ou le Président du conseil d'administration, etc.

A SP. 75168, le 1-7-1946.

CERTIFIÉ par (4) Le Chef d'escadon CROUZET

Commandant la Cie de P. G. 41  
P. O. Lieutenant  
Le Commandant  
de  
Compagnie  
COMMANDE EN CHEF  
TROUPE  
PROVISEUR  
CROUZET  
4<sup>es</sup>